



FFvolley

Créteil, le 14 juin 2024

OLYMPIADE 2021/2024

Saison 2023/2024

PROCES-VERBAL N°3 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

14 juin 2024



PRESENTS :

Messieurs Serge CAYRON, Président

Madame Dominique SPINOSI. Membre

EXCUSE :

Monsieur Wissam BAAMARA Membre
Jean-Claude FAIVRE. Membre

ASSISTENT :

Messieurs Antoine DURAND Secrétaire
Lucie DORLEANS Secrétaire-adjointe



Le 14 juin 2024 à partir de 10h00, la Cellule Fédérale de lutte contre les Maltraitances (ci-après la « Cellule ») s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Antoine DURAND et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Bilan de l'appel à participation lancée en collaboration avec nos 5 associations partenaires spécialisées « Ethique & Intégrité » ;**
- **Traitement des dossiers/signalements.**

Date de publication : 17/02/2025

**RESULTATS DE L'APPEL A PARTICIPATION & MISE EN ŒUVRE DES
INTERVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES « ETHIQUE &
INTEGRITE » PARTENAIRES**

Antoine présente les résultats de l'appel à participation & mise en œuvre des interventions avec les associations spécialisées « Ethique & Intégrité » partenaires de la FFvolley.

Seules trois associations partenaires, Les Papillons, La Voix De l'Enfant et la LICRA ont fait leur retour au jour de la présente réunion, ainsi, seuls les bilans de ces trois associations ont été présentés aux membres de la Cellule.

Antoine DURAND a procédé à un rappel rapide de l'appel à participation dans le cadre duquel ont pris place les différentes interventions des associations sportives affiliées à la FFvolley.

- **Les Papillons**

Monsieur Laurent BOYER, Président et Fondateur de l'association partenaire « *Les Papillons* » a informé le secrétariat de la Cellule que sur les sept clubs ayant répondu volontaires pour faire intervenir le dispositif de boîte aux lettres développé par l'association, seuls trois clubs sont allés au bout de l'action.

- **La Voix de l'Enfant**

Madame Fanny LABRUNIE, Juriste au sein de l'association partenaire « *La Voix de l'Enfant* », a informé le secrétariat de la Cellule qu'en raison d'une période d'ajustement de l'équipe opérationnelle de l'association, les actions proposées dans le cadre de l'appel à participation ont donc été retardées. Ces dernières se hissant comme une priorité pour l'association pour la fin d'année 2024, un second bilan sera ainsi réalisé à cette période.

- **La LICRA**

Monsieur Romain WLETER, chargé de mission « *Education et Sport* » de l'association partenaire « *La LICRA* » a informé le secrétariat de la Cellule que sur les cinq Clubs ayant répondu volontaires pour faire intervenir l'association au sein de leur structure, seul un Club est allé au bout de l'action en ayant reçu l'intervention de la LICRA prévu par l'appel à participation.

SIGNALEMENTS

○ Avis sur signalement

Antoine procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

▪ Dossier C/E

Un signalement pour « *harcèlement* » a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley par Madame S à l'encontre de Monsieur E, licencié éducateur sportif d'une équipe féminine de volley à C.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté :

- Que Monsieur E est accusé d'avoir eu un comportement inadmissible en proférant « *des propos déplacés, misogynes et irrespectueux* », voire des « *propos sexistes* », la personne signalante évoquant même du « *chantage et propos insultants déclarés devant [mineurs], à leurs égard* » ;
- Que le bureau du club y est également accusé de « *non-assistance à un danger potentiel de harcèlement* » ;

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'in fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des unes puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre au club de C afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

▪ Dossier E2

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley par Madame S2 à l'encontre de Monsieur E2, licencié éducateur sportif d'une équipe volley santé au sein du C2.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E2 est accusé d'avoir eu un comportement inadapté en tant qu'éducateur sportif en tentant d'humilier une adhérente, et en faisant preuve d'une vulgarité répréhensible par le biais de remarques phalocrates et graveleuses.

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation et les propos tenus, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, l'élément moral d'une infraction disciplinaire de harcèlement ou d'atteinte à l'intégrité morale de la licenciée ne pouvant pas être établi.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E2 afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés qu'il a la charge d'entraîner. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

▪ **Dossier C3/A**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley par Madame S3, alternante au sein de l'C3 à l'encontre de Monsieur E3, licencié au sein du même club.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté :

- Que Monsieur E3 est accusé d'avoir eu un comportement déplacé envers la plaignante, en la saluant d'une caresse sur la joue, en posant « *ses deux mains sur [ses] hanches* », ce « *en attendant le métro sur le quai* » avant de reproduire le geste « *une fois à l'intérieur du métro* » ;
- Qu'en outre, il aurait « *fait plusieurs remarques déplacées. D'une part, il a fait des commentaires sur [son] apparence physique en avançant [qu'elle devait] prendre du poids pour « plaire à [son] mari* ». D'autre part, il [l'] a questionnée sur [sa] vie sentimentale en [se] demandant si [elle] avait quelqu'un puis [lui] a fait part de ses préférences féminines. Toutes ces questions lui ont été posées après les incidents cités précédemment, c'est pourquoi elles [les] mettent dans une position particulièrement inconfortable ».

Au regard des faits qui ne semblent pas suffisamment substantiels afin de pouvoir convaincre une commission de rentrer en voie de sanction, mais également au regard de leur gravité, la Cellule a souhaité demander plus amples informations au club concerné quant aux faits décrits afin de récolter d'autres éléments permettant d'étoffer le dossier voire de permettre de prouver leur véracité.

En conséquence, et en attente d'informations complémentaires, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'en fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier comprenant d'abord une « *demande d'informations quant aux faits décrits par Madame S3* », accompagnée d'un rappel à l'ordre au club C3 afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

▪ **Dossier A**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley à l'encontre de Monsieur A, licencié au sein du C4 en tant qu'arbitre.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur A est accusé d'avoir eu un comportement déplacé en proférant à l'attention de la plaignante des « *propos vulgaires* », en ce qu'il assumerait « *de regarder [ses] fesses durant [son] match ou sur les photos prises par les photographes* » ou alors en lui adressant des messages comme suit : « *je vais tirer sur ton string jusqu'à ce qu'il s'arrache et je pourrais dire que tu ressembles à un rôti ficelée* ».

En conséquence, eu égard aux éléments du dossier ne s'avérant pas suffisamment substantiels pour engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette le comportement de Monsieur A, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, l'élément moral d'une infraction disciplinaire de harcèlement ou d'atteinte à l'intégrité morale de la licenciée ne pouvant pas être établi.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur A afin que ce dernier soit pleinement conscient, notamment en sa qualité d'arbitre, de ses obligations d'exemplarité et de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés qu'il a la charge d'entraîner. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

▪ **Dossier C5/E4**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley à l'encontre de Monsieur E4, licencié au sein du C5 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E4 est accusé d'avoir eu un comportement déplacé en « *[touchant] les joueuses dans un style de coaching très tactile qu'il appelle lui-même un « collé-serré », des « pas de danse », des « gestes de flirt » ou du « patinage* » », en « *[refusant] catégoriquement de demander le consentement des joueuses avant de les toucher* », en « *[ouvrant] sans gêne et sans prévenir les vestiaires des femmes, et les regarde* », tout cela en « *[assumant] le caractère sexuel de ses actions* », comme suit : « *Je fais ces gestes de flirt pour que les filles retiennent ce que je veux leur montrer* » ; « *Oui j'admets que je prends mon pied quand je touche des filles, mais si ça permet d'améliorer leur niveau c'est tout bénéf* » ; « *Les filles qui m'ont le plus marqué sont celles que je désirais* ».

En conséquence, eu égard aux éléments du dossier ne s'avérant pas suffisamment substantiels pour engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette le comportement de Monsieur E4, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, l'élément moral d'une infraction disciplinaire de harcèlement ou d'atteinte à l'intégrité morale des licenciés ne pouvant pas être établi.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre au C5 afin que ce dernier soit pleinement conscient, de ses obligations d'exemplarité et de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés qu'il a la charge d'entraîner. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

▪ **Dossier C6/E5**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué sur l'adresse électronique « *signal-violences@ffvb.org* » de la FFvolley à l'encontre de Monsieur E5, licencié au sein du club de C6 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E5 est accusé d'avoir eu un comportement « *profondément inapproprié et nuisible* », notamment en ayant des « *propos et attitudes misogynes, homophobes et racistes* », et ce, « *à plusieurs reprises* ».

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'in fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier au club de C6 afin d'obtenir des informations complémentaires sur le comportement de Monsieur E5.

▪ **Dossier E6**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué au référent Maltraitances de la FFvolley à l'encontre de Monsieur E6, licencié au sein du club de C7 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E6 est accusé d'avoir eu un comportement inadmissible en échangeant notamment des conversations à connotation sexuelle, avec Madame S4, jeune adhérente du club de 14 ans au moment des faits. A cet égard, il aurait tenté d'installer une relation intime avec la jeune joueuse.

En conséquence, eu égard aux nombreux éléments suffisamment probants permettant d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, la Cellule est d'avis de soumettre le cas de Monsieur E6 à la Commission Fédérale de Discipline dans le but d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre.

Le Président
Serge CAYRON



Le Secrétaire de séance
Antoine DURAND

